

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 A 10 H

Présents : M./Mme, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, TARSOL Philippe

Absents : M./Mme, CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, DARRIEUTORT Blandine, DELMON Nicolas, DUNAND Gabriel donne pouvoir à Ange CARAMANTE, LABBE Aurore, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, MAUBOURGUET Jean-Pierre, TRAMBOUZE Bernard

Secrétaire de séance : M CARAMANTE Ange

Mme Dasquet rappelle que le conseil municipal s'est réuni le vingt et un novembre de l'an deux mille dix huit sans quorum et que le quorum n'est plus requis pour cette réunion.

Désignation du secrétaire de séance

M. Ange CARAMANTE se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Mme Dasquet sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Transfert de pistes cyclables le long de la RD 652 du département à la commune

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des dernières réunions du Conseil municipal
2. Cessions lotissement l'Arrayade
3. Subvention classe découverte de natation
4. Subvention collège de Linxe
5. Fonds de concours à Cote Landes Nature pour des travaux de voirie
6. Ventes de pins
7. Projet de revitalisation du bourg de St Girons
8. Convention d'occupation précaire
9. Création d'emplois temporaires des agents recenseurs
10. Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en intercommunalité
11. Subventions aux associations
12. Modification du régime indemnitaire pour la filière culturelle: mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
13. Achat de parcelles à Vielle
14. Transfert de pistes cyclables le long de la RD 652 du département à la commune
15. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 septembre dont la secrétaire de séance était Nadine Jousselin, il est approuvé à l'unanimité.

2 Cessions des lots lotissement l'Arrayade

Madame le maire rappelle que le lotissement l'Arrayade est achevé. Les acquéreurs qui se sont manifestés procèdent aux formalités nécessaires pour obtenir le financement de leur projet et notamment l'acquisition du lot.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement l'Arrayade,

Vu l'autorisation de vente des lots en date du 10/08/2017

Considérant que certains acquéreurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur projet immobilier

Considérant que les acquéreurs s'engagent à signer l'acte de vente et verser les fonds d'achat du terrain pour la signature de l'acte authentique au plus tard dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération relative à la cession du lot n°1 d'une contenance de 665 m² à Mme Maité Priam, pour un montant de 25697 €HT
- D'annuler la délibération relative à la cession du lot n°8 d'une contenance de 585 m² à Mme Chantal Bourgerie, pour un montant de 24307 €HT
- D'annuler la délibération relative à la cession du lot n°42 d'une contenance de 663 m² à M Cayla, pour un montant de 27548 €HT
- D'annuler la délibération relative à la cession du lot n°3 d'une contenance de 659 m² à Mme Lamaison Soulzer Marta, pour un montant de 27381 €HT

- De céder le lot n° 1 d'une contenance de 665 m² à M Didier Lauglaney, pour un montant de 25697 €HT, soit 30836.40 €TTC dont 5139.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 31 mars 2019
- De céder le lot n°3 d'une contenance de 659 m² à Mme Conception Dasilva, pour un montant de 27381 €HT, soit 32857.20 €TTC dont 5476.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 31 mars 2019
- De céder le lot n° 8 d'une contenance de 585 m² à M Patrick Guillot, pour un montant de 24307 €HT, soit 29168.40 €TTC dont 4861.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 31 mars 2019
- De céder le lot n°42 d'une contenance de 663 m² à M Christelle Robert, pour un montant de 27548 €HT, soit 33057.60 €TTC dont 5509.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 31 mars 2019
- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

3 Subvention classe découverte de natation

La coopérative scolaire a sollicité le conseil afin de reconduire les aides permettant d'alléger la participation demandée aux familles dans le cadre de la classe découverte natation à Hagetmau organisée en novembre tous les 2 ans pour l'apprentissage de la natation.

Le montant par élève s'élève à 276 € soit pour 24 enfants 6624 €. Jusqu'alors la participation de la commune fut de 150 € par élève afin que la participation des familles soit baissée à 90 €.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 3600 € à la coopérative scolaire pour la classe découverte natation.

4 Subvention collège de Linxe

Le collège de Linxe a sollicité le conseil afin contribuer à l'achat de brassards réfléchissants pour les élèves

Un devis de 622.8 € TTC est joint à la demande afin d'équiper l'ensemble des élèves sur les 4 prochaines années.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 150 € au collège de Linxe.

5 Fonds de concours à Cote Landes Nature pour des travaux de voirie

Le financement des travaux de voirie communautaire s'effectue avec une participation de 20% des communes depuis 2016.

Le programme 2018 prévoit la réfection de la route de « La Lette Blanche »

Le montant global des travaux est estimé à 82 000 € HT ce qui implique une participation de 16 400 € pour la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par COTE LANDES NATURE, ci-annexée et notamment le plan de financement prévisionnel, à savoir :

- montant total des travaux, HT	82 000
- part de COTE LANDES NATURE, maître d'ouvrage, HT	65 600
- part de VIELLE-SAINT-GIRONS (20 % du HT)	16 400

- S'engage à verser sa participation financière, estimée à 16 400 €, sur présentation du certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux réalisés, tel que prévu à l'article 5 de la convention visée ci-dessus.

6 Vente de pins

Mme Dasquet précise que 3 lots de pins peuvent être coupés.

- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « la Lette »,
- LOT N° 2 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « Mansenes »,
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Cout de l'auga »,

VU le résultat de la consultation réalisée,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Octroie les lots aux exploitants forestiers les mieux-disant selon le cahier des charges qui a été remis lors de la consultation (ci-annexé), à savoir :

- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « la Lette », Gascogne Bois 40140 Soustons pour le prix forfaitaire de 151100 € H.T.
- LOT N° 2 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « Mansenes », Ets Lesbats 40550 Léon pour le prix forfaitaire de 31200 € H.T.
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Cout de L'auga », SARL Lejeune J.C. 40090 Campagne pour le prix à la tonne de 28.18 € H.T.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente délibération.

7 Projet de revitalisation du bourg de St Girons

Dans le but de revitaliser le bourg de St Girons, la municipalité souhaite entreprendre un réaménagement du bourg dans le même esprit que la réalisation de Vielle.

La revitalisation du bourg consiste à réaliser des aménagements qui permettront :

- De faciliter et de promouvoir les circulations douces (piétons, vélos, ...) en complétant le réseau de pistes cyclables existant:
 - depuis les entrées nord d'agglomération depuis Linxe dans le prolongement de la piste reliant Vielle à St Girons réalisée par la communauté de communes jusqu'au centre bourg
 - sur la rue des Chênes et des Tilleuls
- D'améliorer l'accès aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite notamment à l'église et sur l'ensemble des trottoirs
- D'améliorer la sécurité sur les RD 652 et 42 en réduisant la vitesse :
 - par la création de plateaux surélevés
 - par le rétrécissement des voies de circulation
- De requalifier les abords des activités commerciales
- D'embellir le cadre de vie par des aménagements paysagers

L'étude de ce projet a été confiée au cabinet Dune qui a réalisé plusieurs propositions d'aménagements étudiées en concertation avec les principaux acteurs et les services du conseil départemental. Ces travaux sont estimés à 1386300 €HT. Ils seraient prévus et réalisés sur l'exercice 2019. Ces aménagements, en fonction de leur nature, peuvent être subventionnés selon différentes modalités.

Les travaux de réfection des enrobés des routes départementales sont inclus dans l'estimatif et feront l'objet d'un remboursement du conseil départemental dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'éclairage public sera également rénové avec le changement des lanternes en led. L'étude est en cours par le SYDEC et la participation communale se rajoutera à cet estimatif.

Le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet Dune s'élève à 4.5 % du marché de travaux soit 53235 €HT. Contrairement au projet de Vielle, le conseil départemental n'a pas été en capacité de participer à la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de revitalisation du bourg de St Girons tel que réalisé par le cabinet Dunes.
- Valide le plan de financement suivant :

Travaux TTC	1663560	
Travaux HT	1386300	
Participation CD voirie	220000	15,9%
FEADER	60000	4,3%
Amendes de police	100000	7,2%
FEC	25000	1,8%
Cté de communes	100000	7,2%
subventions	505000	36,4%
participation commune	881300	63,6%

- Sollicite les services de la région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'une subvention de 60000 € dans le cadre fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) par l'intermédiaire du pays Landes Nature Côte d'Argent.
- Sollicite les services de l'Etat et du Conseil Départemental pour bénéficier d'une subvention de 100 000 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- Sollicite le Conseil Départemental pour bénéficier d'une subvention spécifique de 25 000 € dans le cadre fonds d'équipement des communes 2019 (FEC).
- Sollicite la Communauté de communes Cote Landes Nature pour bénéficier de fonds de concours à hauteur de 100 000 €.
- Autorise Mme le maire à définir et signer la convention entre le conseil départemental et la commune concernant la réfection des voies départementales.

8 Convention d'occupation précaire

M Florian Lamiel représentant la société SARL FLvins exploitant l'entité «Les vins et fromages de Flo ». Il envisage de reprendre le commerce de vente de vins au château d'eau qui avait une autorisation annuelle pour son installation. Il souhaite disposer d'un emplacement nécessaire à l'installation de constructions indispensables pour le fonctionnement de son activité commerciale à Vielle.

Considérant que l'implantation d'un local sur le terrain municipal aux abords du château d'eau et du site communal abritant des activités commerciales pourra nécessiter des modifications des conditions d'occupation du site, la commune lui a proposé une convention d'occupation précaire d'une durée de 15 ans.

Le conseil municipal par 5 voix pour et 1 abstention de M. Lapeyrade

Autorise Mme le maire à signer la convention suivante

Relative à la location d'un emplacement sur un terrain communal à Vielle selon une « convention d'occupation précaire »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE de VIELLE ST GIRONS, représentée par son maire en exercice, Mme Karine Dasquet, ci-après dénommée « le PROPRIETAIRE » ou « la COMMUNE » D'une part,

ET

M. Florian Lamiel représentant la société « SARL FLvins », sise 569 avenue du Marensin, 40550 Léon, ci-après dénommé(e) « L'OCCUPANT » D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

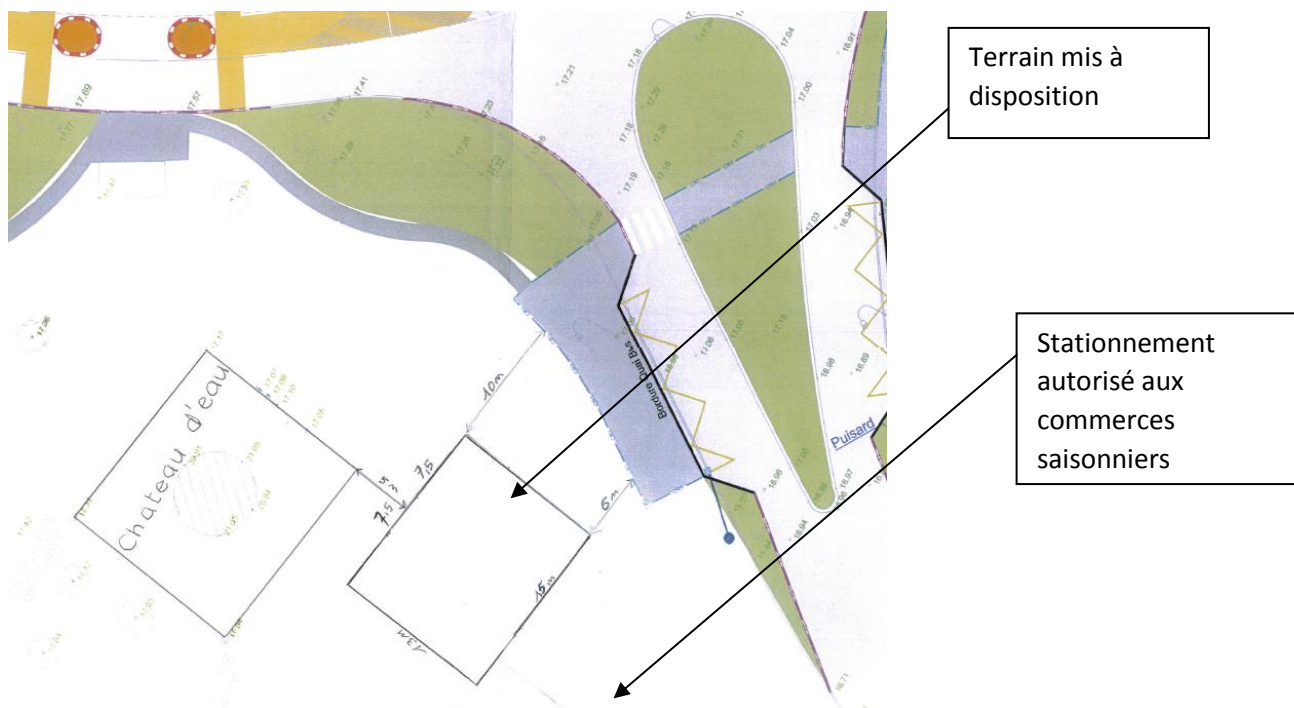
M Florian Lamiel représentant la société SARL FLvins exploitant l'entité «Les vins et fromages de Flo », souhaite disposer d'un emplacement nécessaire à l'installation de constructions indispensables pour le fonctionnement de son activité commerciale à Vielle,

Considérant que l'implantation d'un local sur le terrain municipal aux abords du château d'eau et du site communal abritant des activités commerciales pourra nécessiter des modifications des conditions d'occupation du site, la commune lui a proposé une convention d'occupation précaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des lieux. Cette convention emportant occupation privative du domaine privé communal, est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer à l'occupant les attributs de la propriété commerciale.

1 : DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'occupant 1 emplacement nécessaire à l'installation de constructions et aménagements indispensables pour le fonctionnement de son activité commerciale selon le plan ci-dessous :



L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les accepter en l'état.

Ne sont pas compris dans le présent contrat, les choses et droits qui n'y sont pas précisément indiqués. Le preneur s'interdit ainsi d'occuper sans titre tout espace sous peine de résiliation de la présente convention.

2 : DROIT APPLICABLE

Il est de convention expresse que les présentes excluent la propriété commerciale ou toute autre législation conférant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement sans accord des deux parties. Ainsi les législations

concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne sont pas applicables à cette convention.

3 : DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent contrat pourra être résilié par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

Le présent contrat pourra également être résilié par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. Le cas échéant, la commune devra proposer un emplacement équivalent en bordure de la route des Lacs, ou de la route de l'Étang ou de la route de Pichelèbe, aux abords du plan ci-dessus.

4 : AFFECTATION DES LIEUX

L'occupant est autorisé à implanter:

- un local destiné à l'accueil du public

Les lieux objet de la présente convention sont affectés à l'usage exclusif de l'activité qui concerne :

- la vente de vins, fromages, fruits et légumes, épicerie fine, huitres, petite restauration

L'occupant fera son affaire des éventuels raccordements aux réseaux.

L'occupant sera tenu de conserver aux lieux attribués la présente destination autorisée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable et écrit des parties, résiliation automatique de la présente convention.

5 : CONDITIONS FINANCIERES

Toutes les dépenses d'aménagement sont à la charge de l'occupant. Il devra remettre en état les lieux à la fin de l'occupation des lieux de elle sorte qu'il n'y ait aucune trace de l'implantation.

Une redevance annuelle de 1200 €, est due en paiement de la mise à disposition des terrains. Elle sera révisée sur l'indice des loyers commerciaux dont celui de référence est du 1^{er} trimestre 2018 soit 111.87.

6 : ENTRETIEN, TRAVAUX ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant devra obtenir les éventuelles autorisations d'urbanisme nécessaires aux aménagements ou constructions, il devra les maintenir en bon état de propreté et veiller à l'aspect visuel des locaux qu'il plantera sur ce site.

7 : RESPONSABILITE – RECOURS ET RECLAMATIONS

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par lui que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte. A cet égard, l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tout recours ou demande d'indemnité contre la commune pour quelque cause que ce soit.

8 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix les locaux qu'il aménagera.

9 Création d'emplois temporaires des agents recenseurs

Mme le maire indique que le recensement de la commune s'effectuera début 2019 et que ceci nécessite le recrutement d'agents recenseurs et donc la création des emplois temporaires.

A ce jour le nombre d'agents n'est pas définitivement arrêté et pourra être fixé à 4 ou 5 selon le nombre de logements à recenser. Le policier municipal assurera la fonction de coordonnateur communal du recensement de la population.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Crée 5 emplois d'agents temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier au 16 février 2019.
- Précise que la durée de travail sera déterminée selon le nombre de logements correspondant au secteur attribué à l'agent. Elle sera définie par le maire dans le contrat de travail de l'agent.
- Stipule que les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

10 Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. La CLECT dispose cependant d'une liberté d'appréciation sur les conclusions qu'elle formule dans son rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les charges transférées des communes à la Côte Landes Nature étudiées dans le cadre de cette évaluation portent sur :

- Les conditions financières et patrimoniales du transfert des 8 sites de ZAE communales
- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires (Schéma de Cohérence Territoriale; Plan Local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale).

Les conclusions de la CLECT sont les suivantes pour l'ensemble de la communauté:

Evaluation des charges annuelles :

- Développement économique – ZAE : 126464 €
- Documents d'urbanisme : 70475 €

Propositions

Considérant que l'évolution des bases fiscales, en particulier l'implantation ITM (Base Intermarché), doit mécaniquement générer un produit fiscal attendu en 2019,

Considérant que ce produit fiscal attendu pourrait compenser tout ou partie des charges nouvelles liées à l'exercice des compétences transférées,

Considérant qu'il existe d'autres leviers budgétaires que le recours à une diminution des attributions de compensation

Les membres de la Commission CLECT, à l'unanimité, décident :

Art1 : de ne pas modifier les attributions de compensation des communes membres sur l'exercice 2019

Art2 : de réunir la CLECT dans le courant du 2° semestre 2019 pour vérifier les hypothèses de progression de la richesse fiscale en rapport aux charges nouvelles à supporter par l'exercice des compétences transférées ;

Art3 : de proposer alors des ajustements, si nécessaire, dans le cadre d'une procédure dérogatoire dite de « révision libre ».

Le conseil municipal à l'unanimité

- Formule un avis favorable aux propositions de la CLECT
- Souligne que les éléments repris dans l'évaluation des charges transférées ne correspondent pas aux charges constatées dans le budget de la commune

11 Subventions aux associations

Le conseil examine l'octroi des subventions annuelles aux associations. Madame le maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée ; Monsieur le maire rappelle que les associations ne sont pas autorisées à faire des bénéfices
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Madame le maire fait procéder au vote pour la répartition suivante :

- Alcool Assistance	200 €
- Cocosate randonneurs	150 €
- Association sportive collègue Linxe	150 €
- Foyer socio-éducatif collègue Linxe	300 €
- RC Linxe tennis	150 €
- Conjoint survivants	150 €
Soit un total de.....	1100 €
<i>Coopérative scolaire (déjà octroyé)</i>	<i>3600 €</i>
<i>Collège de Linxe (brassards)</i>	<i>150 €</i>
Total général	4850 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces montants de subventions.

12 Modification du régime indemnitaire pour la filière technique: mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Depuis 2016 le régime indemnitaire des agents a été transposé sous de nouvelles modalités qui sont progressivement mises en œuvre.

Les adjoints du patrimoine sont désormais bénéficiaires des nouvelles dispositions que la commune a mises en place depuis 2017.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu la délibération du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP dans la collectivité

Sous réserve de l'avis du comité technique

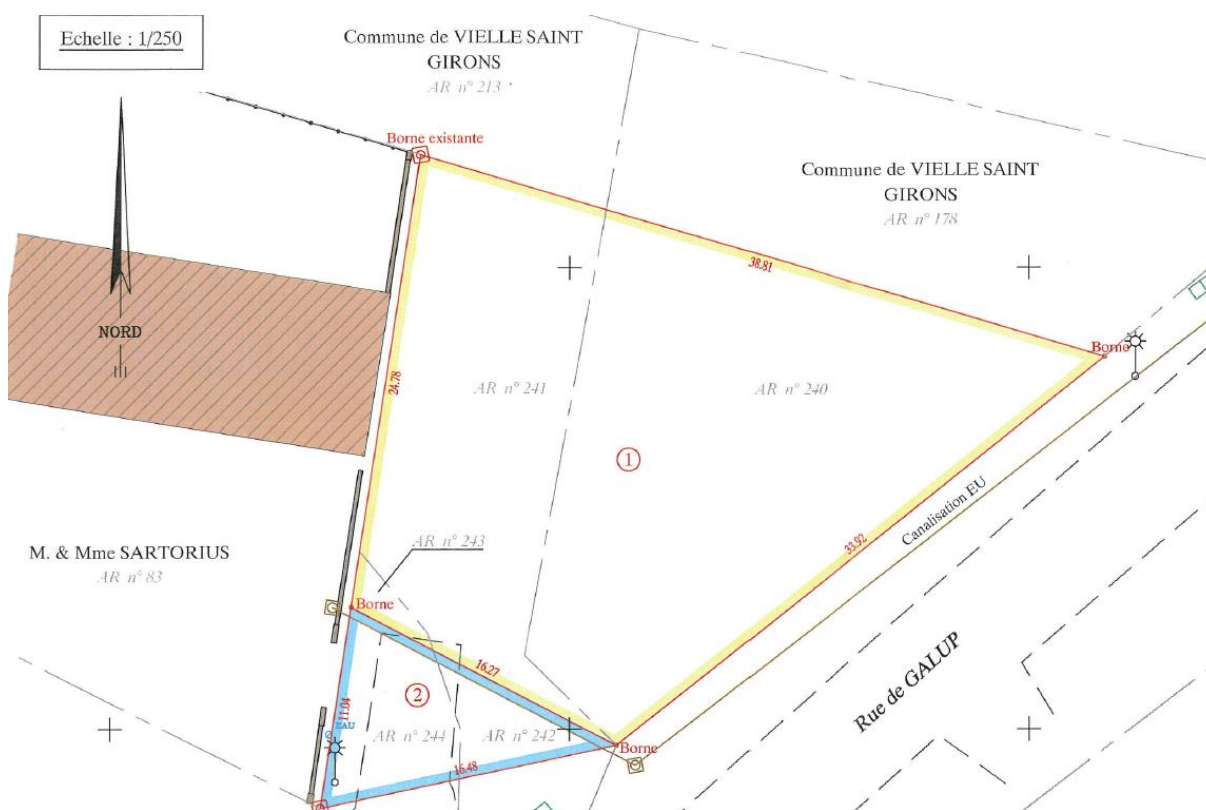
Le conseil municipal à l'unanimité

- Confirme les dispositions instituées par la délibération du 16 décembre 2016 concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine.
- Précise que le dispositif s'appliquera au 1^{er} décembre 2018.

13 Achat de parcelles à Vielle

Un terrain à la résidence du lac appartient toujours à M Juyon Michel depuis la création des aménagements et notamment des réseaux. Ce terrain a fait l'objet d'un permis de construire et le propriétaire propose à la commune de rétrocéder à l'euro symbolique l'accès existant qui dessert également la propriété de M. et Mme Sartorius.

Le plan suivant présente en bleu les parcelles 242 et 244 qui seraient cédées pour une contenance de 85 m².



Le conseil municipal à l'unanimité

- Valide l'acquisition par la commune des parcelles AR 242 et AR 244 pour une contenance respective de 34 et 51 m².
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais de bornage seront partagés à moitié entre la commune et le propriétaire
- Indique que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger l'acte de vente
- Autorise Mme. le maire ou les adjoints à signer l'acte de vente

14 Transfert de pistes cyclables le long de la RD 652 du département à la commune

L'emprise de la piste cyclable entre Léon et Vielle est implantée sur le domaine départemental. Si la compétence relative à l'exploitation des pistes cyclables est dévolue à la communauté de communes, selon le même principe que les voies d'intérêt communautaire, le foncier doit appartenir à la commune.

Dès lors, le département doit transférer aux communes l'emprise des pistes cyclables. Pour la commune de Vielle St Giron, il s'agit du PR85+110 au PR 85+980 le long de la RD 652. La convention de transfert des pistes permettra à la communauté de communes de percevoir du département les fonds nécessaires aux travaux de réfection des pistes cyclables pour un montant de 181400 € sur l'ensemble du territoire intercommunal.

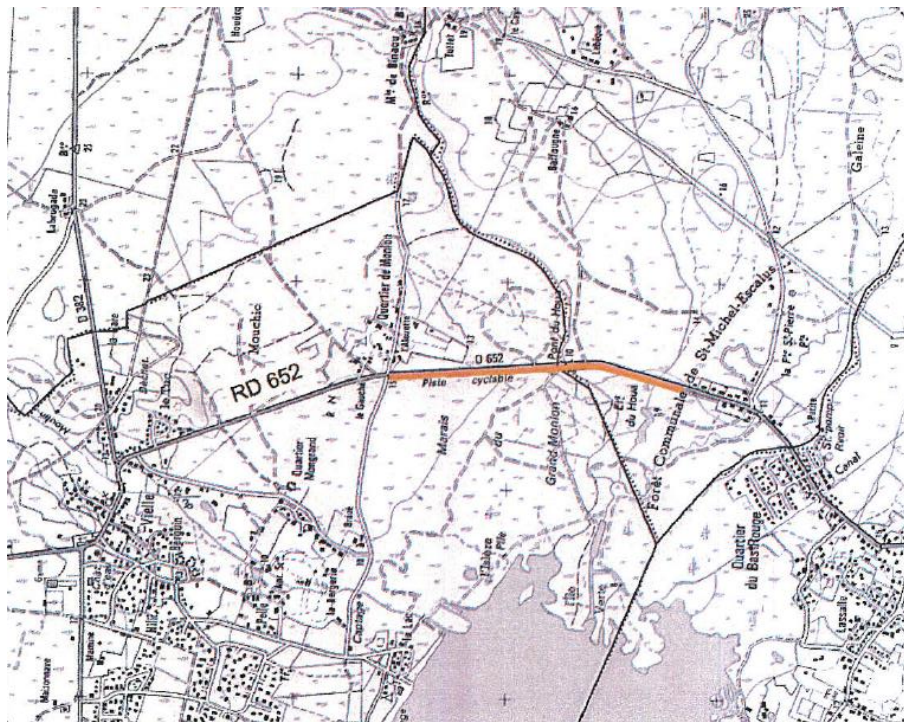
Un acte administratif élaboré par le département permettra la mise à jour du cadastre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet ci-joint de convention de transfert de pistes cyclables le long de la RD 652 du département à la commune.

Autorise le maire à signer la convention ainsi que l'acte administratif qui en découlera afin de prendre en compte le transfert de l'emprise foncière des pistes cyclables.

Secteur concerné



15 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui a été conférée par le conseil municipal, Madame le maire rend compte des dernières décisions en la matière.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Lieu-dit : **Matiouicq**

Immeuble **non bâti**

Section : **AE 409 (661 m²)**

Prix : 51.500,00 €

Lieu-dit : **891, route des Marais**

Ledit immeuble **bâti** est désigné au cadastre communal comme suit :

Section : **AR 107 (14 a 26 ca)**

Prix : 340.000,00 €

Lieu-dit : **Vielle**

Ledit immeuble **non bâti** est désigné au cadastre communal comme suit :

Section : **AM 915 (07a 27ca)**

Prix : 54 525,00 €

Lieu-dit : **Dufourg**

Ledit immeuble non bâti est désigné au cadastre communal comme suit :

Sections : AD 211 (ha a 3 ca), AD 213 (ha 3 a 37 ca), AD 216 (ha 8 a 65 ca)

Prix : 55 000,00 €

Lieu-dit : **148 rue des Coudeytes**

Ledit immeuble **bâti** est désigné au cadastre communal comme suit :

Section : **AL 456 (ha 10 a 17 ca)**

Prix : 250 000,00 €

Lieu-dit : **1341 chemin de Pichelèbe**

Ledit immeuble **bâti** est désigné au cadastre communal comme suit :

Sections : **AL 719 (00 ha 01 a 68 ca), AL 722 (00 ha 02 a 48 ca), AL 725 (00 ha 15 a 87 ca)**

Prix : 325 000,00 €

Lieu-dit : **Matiouicq**

Immeuble **non bâti**

Section : **AE 408 (609 m²)**

Prix : 50.000,00 €

Lieu-dit : **Matiouicq**

Immeuble **non bâti**

Section : **AE 397 (558 m²)**

Prix : 45.000,00 €

Lieu-dit : **802 route de Delès**

Immeuble **bâti**

Section : **AC 220 (ha 18 a 77 ca)**

Prix : 73.000,00 €

Lieu-dit : **6949 route des Lacs**

Immeuble **bâti**

Section : **AM 683 (19m²) ; AM 688 (6886m²)**

Prix : 110.000,00 €

Lieu-dit : **257 route de Frouas**

Immeuble **bâti**

Section : **AX 406 (ha 3 a 30 ca)**

Prix : 119.000,00 €

Lieu-dit : **Matiouicq**

Immeuble **non bâti**

Section : **AE 403 (470 m²), AE 414 (170m²)**

Prix : 54.000,00 €

Lieu-dit : **Matiouicq**

Immeuble **non bâti**

Section : **AE 406 (0m²)**

Prix : 49.000,00 €

Lieu-dit : **45 allée des Muletiers**

Immeuble **bâti**

Section : **AM 596 (ha 7 a 38 ca)**

Prix : 263 750,00 €

Lieu-dit : **Tuc de Mansenès**

Immeuble **non bâti**

Section : **AS 69partie (ha 20 a 0 ca)**

Prix : 100 000,00 €

Lieu-dit : **Tuc de Mansenès**

Immeuble **non bâti**

Section : **AS 69partie (ha 20 a 0 ca)**

Prix : 120 000,00 €

Lieu-dit : **Le Tuc**

Immeuble **bâti**

Section : **AM 888 (7 a 12 ca)**

Prix : 185.000,00 €

Lieu-dit : **allée du Cabernet**

Immeuble **non bâti**

Sections : **AM 800 – AM 807 – AM 828 – AM 890 (superficie 10.772 m2)**

Prix : 285.000,00 €

Lieu-dit : **344, allée des Hibiscus**

Immeuble **bâti**

Section : AL 699 (12 a 06 ca)

Prix : 359.000,00 €

Lieu-dit : **Vielle**

Immeuble **non bâti**

Section : AM 918 (7 a 91 ca)

Prix : 59.325,00 €

Lieu-dit : **Bénédit**

Immeuble **non bâti**

Section : AL 679 (1000 m²)

Prix : 78.600,00 €

AUTRES DECISIONS DU MAIRE

n°	Objet de la décision
22	location du logement du milieu maison Batbedat Mme Fourgs
23	reprise de concession cimetièrè
24	location du logement Vielle Mme Moresmau
25	fixation tarif séjour Astérix
26	marché repas liaison froide UCR
27	achat abri de jardin
28	Fixant le tarif de raccordement à une borne électrique
29	marché de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg de st girons

La séance est levée à 10 h 45.